



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**COVID-19
MISE À JOUR DE LA SITUATION
27 MARS 2020**

Saint-Alexandre-de-Kamouraska, 27 mars 2020 – Le conseil municipal de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a récemment adopté différentes mesures en cette période de pandémie du virus COVID-19.

PARCS ET ESPACES VERTS

À titre préventif, tous les parcs et espaces verts seront fermés jusqu'à nouvel ordre. Nous vous rappelons que les citoyens qui ne sont pas en services prioritaires doivent rester à leur domicile et prendre des précautions lors de sorties à l'extérieur. Lavez-vous régulièrement les mains, évitez tout rassemblement et gardez une distance minimale de 2 mètres entre chacun de vous. Le temps n'est pas aux rassemblements d'amis ou de famille.

SERVICES MUNICIPAUX

Les services municipaux essentiels demeureront ouverts durant cette période. Le bureau municipal est cependant fermé au public. La bibliothèque, le gymnase, le local du Club des 50 ans et +, le local du Cercle de Fermières sont aussi fermés jusqu'à nouvel ordre.

TAXES FONCIÈRES

Le conseil municipal offre la possibilité à tous les contribuables de retarder les deux premiers versements des taxes foncières, si leur situation le requiert, d'un maximum de trois semaines, et ce, sans aucune pénalité ni intérêt.

Le premier versement étant dû pour le lundi 30 mars, il est maintenant possible de le repousser au plus tard le lundi 20 avril.

Le deuxième versement étant prévu pour le jeudi 14 mai, peut être repoussé au plus tard le jeudi 4 juin.

Prenez note que les dates d'échéance des versements subséquents restent, pour l'instant, les mêmes. Il est possible d'en prendre connaissance sur le site Internet stalexkamouraska.com ou sur la page Facebook *Municipalité Saint-Alexandre Kamouraska*.

Puisque le bureau municipal est fermé au public, il vous est possible de payer vos taxes

en insérant votre chèque dans la boîte extérieure du complexe ou en utilisant Postes Canada. Vous pouvez aussi le faire à distance, via AccèsD. Pour plus d'information, contactez-nous au 418-495-2440, # 221 ou par courriel : info@stalexkamouraska.com.

TAXE DE MUTATION IMMOBILIÈRE

Communément appelée « taxe de bienvenue », une mesure d'allègement est également prévue pour cette taxe. Tous les contribuables auront jusqu'à 90 jours, plutôt que 30 jours, pour la payer en totalité sans pénalité ni intérêt. Pour ce faire, vous pouvez utiliser les mêmes modes de paiement que pour les taxes foncières.

SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Toujours dans le but d'éviter les rassemblements, les assemblées du conseil municipal seront tenues à huis clos jusqu'à nouvel ordre. Il vous sera possible de consulter les procès-verbaux sur notre site Internet : stalexkamouraska.com.

-30-

Source : Rosalie Demers, Coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire
Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
loisirs@stalexkamouraska.com
418-495-2440, poste 225